AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_041-DE
Reçu le 13/10/2023

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 041

Convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du SUMF

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial Ouest ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_041-DE
Reçu le 13/10/2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-041 : Convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du SUMF

Le SDIS et le Conseil départemental ont signé, le 8 janvier 2020, une convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le département de la Haute-Loire et le SDIS.

Elle a été complétée par une convention de mise à disposition d'agents du SDIS auprès du SUMF. Cette convention, signée également le 8 janvier 2020, mettait à disposition du SUMF 3 agents PATS du SDIS jusqu'au 31 décembre 2022.
Un 1er avenant a prolongé cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

Il s'agit d'une part de régulariser la situation via un 2ème avenant au 1er juillet 2023 et d'autre part à tenir compte de la fin de la mise à disposition de M. Pascal GIBERT au 31 octobre 2023.

Enfin, il est prévu qu'une nouvelle convention de partenariat soit mise en place à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, deux avenants sont proposés :

- Avenant N°2 prolongeant la mise à disposition des 3 agents du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023 ;
- Avenant N°3 prolongeant la mise à disposition des 2 agents restants (Monsieur David LAURENT et Monsieur Sébastien GERENTON) du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident les deux avenants.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SDIS AUPRES DU SERVICE UNIFIE DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU SDIS

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté Mme Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du service unifié de maintenance des matériels et des véhicules de la Direction des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et du SDIS signée le 8 janvier 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

« Le SDIS de la Haute-Loire met à disposition du service unifié de maintenance porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la période du 30 juin 2023 au 31 octobre 2023 :»

Le reste de la convention demeure inchangé.

****

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire

Le Vice-Président
Philippe DELABRE

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

La Présidente
Marie-Agnès PETIT

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

AVENANT N°3

À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SDIS AUPRES DU SERVICE UNIFIE DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU SDIS

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté Mme Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du service unifié de maintenance des matériels et des véhicules de la Direction des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et du SDIS signée le 8 janvier 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : l'article 1 est modifié comme suit :

« Le SDIS de la Haute-Loire met à disposition du service unifié de maintenance porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la période du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023 :

- Monsieur **David LAURENT**, en qualité d'agent de maîtrise principal à raison de 39 heures hebdomadaires et 1607 heures par an, pour exercer les fonctions de Réceptionnaire adjoint sous la responsabilité hiérarchique du Chef d'Atelier.
- Monsieur **Sébastien GERENTON**, en qualité d'agent de maîtrise principal à raison de 39 heures hebdomadaires et 1607 heures par an, pour exercer les fonctions de mécanicien sous la responsabilité hiérarchique du Chef d'Atelier.

Le reste de la convention demeure inchangé.

****

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire

Le Vice-Président
Philippe DELABRE

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

La Présidente
Marie-Agnès PETIT

AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_041-DE
Reçu le 13/10/2023